

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 09-339-1925 17 janvier 1925

n° 09-339-1925 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

17 janvier 1925

Numéro JO

n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro

1 février 1925

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 17 janvier 1863 et autres textes subséquents portant fixation des traitements des magistrats des colonies: Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonies modifier par les décret des 12 juin et 11 septembre 1920

**Vu** le décret du 3 février 1922 portant relèvement des soldes des greffiers de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides, de la Côte française des Somalis, de Saint-Pierre et Miquelon: Vu l'article 127 B de la loi de finances du 13 juillet 1911: Sur le rapport du Ministre des colonies et du garde des sceaux, Ministre de la justice,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la Côte française des Somalis le décret du 3 février 1922 portant relèvement des soldes des greffiers de la Nouvelle-Calédonie des Nouvelles Hébrides de la coté française des Somalis de Saint Pierre et Miquelon: ..... Côte française des Somalis. Greffier près le conseil d'apnel et le tribunal de première instance. 7 000 francs. Art, 2 — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargé chacun en ce qui le concerne le l'exécution du present décret.

**GastoN DOUMERGUE** Par Is Président de la République :le Ministre des colonieés.:DALADIERLe Garde des sceauxMinistre de la justice,Réne Renoult.